FRC 3. 20981 20981

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 12348

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR LENORMAND,

45

Sur la répreſſion des brigandages & aſſaſſinats.

Séance du 29 germinal an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous aviez reconnu, il y a peu de jours, l'indiſpenſable néceſſité de vous occuper des moyens de prévenir & d'arrêter les brigandages & les aſſaſſinats : le projet

de la commiſſion fut écarté, parce que le Conſeil penſa que celui ſur les révélations des complices pourroit remplir le but qu'on ſe propoſe d'atteindre ; mais la diſcuſſion en a fait juger autrement, & vous l'avez rejeté.

Les motifs qui déterminèrent le Conſeil à s'occuper de cet objet important ſubſiſtent toujours ; je pourrois encore rembrunir les tableaux affligeans qui furent préſentés à cette tribune, en vous retraçant les brigandages & les aſſaſſinats commis depuis trois ans dans le département du Calvados par les royaliſtes : le nombre en eſt auſſi grand que dans les autres départemens de l'oueſt, & tous ont été accompagnés du même caractère de barbarie & d'atrocité ; mais vous n'avez pas beſoin de cette nouvelle nomenclature de crimes pour vous convaincre que les lois exiſtantes n'offrent pas aux républicains une garantie ſuffiſante contre les poignards du fanatiſme & de la royauté.

Je demande que votre commiſſion ſoit chargée de vous préſenter, dans la prochaine décade, un rapport ſur la réviſion de la loi du 10 vendémiaire, & ſur les autres moyens de prévenir & d'arrêter les brigandages & les aſſaſſinats.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.